

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice



**AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT ET DE LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION**



RAPPORT GENERAL ANNUEL D'ACTIVITES 2021

TOME 3

ACTIVITES DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET DES ACTIONS EN JUSTICE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS/ACRONYMES	3
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES	6
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE RAPPORTS DES CORPS DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF	8
<i>Section 1 : Récapitulatif des recommandations suivies en 2021</i>	8
I. ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS	8
II. CAUSES ET PERSPECTIVES	12
<i>Section 2 : Synthèse des malversations</i>	13
CHAPITRE 2 : DOSSIERS PENDANTS DEVANT LES JURIDICTIONS	19
<i>Section 1 : Dossiers transmis en justice par l'ASCE-LC</i>	19
I. SITUATION DES DOSSIERS TRANSMIS EN JUSTICE	19
I. ACQUIS DANS LE SUIVI DES ACTIONS EN JUSTICE	24
1. Renforcement de la collaboration avec les juridictions	25
2. La mise en œuvre de la constitution de partie civile	25
3. Renforcement de la collaboration avec l'Agent Judiciaire de l'Etat (AJE)	26
<i>Section 2 : Dossiers transmis en justice à l'initiative d'autres structures</i>	26
I. DOSSIERS PENDANTS DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE	26
1. Devant les juridictions du premier degré et du second degré	26
2. Dossiers de procédures pendants devant la Cour de cassation	30
II. DOSSIERS PENDANTS DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE	38
<i>Section 3 : Etat des dossiers pendants devant la Cour des Comptes pour fautes de gestion</i>	39
CONCLUSION	42

LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS/ACRONYMES

AJE	: Agent judiciaire de l'Etat
AMAI	: Autorités ministérielles d'audit interne
AMVS	: l'Autorité de de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou
AN	: Assemblée Nationale
ANPE	: Agence nationale pour la promotion de l'emploi
APBEF	: Association des Banques et Etablissements financiers
ARCEP	: Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
ARCEP	: Autorité de régulation de la commande publique
ARCOP	: Autorité de régulation de la commande publique
ASCE-LC	: Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
BF	: Burkina Faso
BRMN	: Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau
CA	: Conseil d'administration
CAC	: Comité anti-corruption
CAP	: Certificat d'aptitude professionnelle
CC	: Cour des Comptes
CENTIF	: Cellule nationale de traitement des informations financières
CES	: Conseil économique et social
CHU	: Centre hospitalier universitaire
CMA	: Centre médical avec antenne chirurgicale
CNLF	: Coordination nationale de lutte contre la fraude
CNSS	: Caisse nationale de sécurité sociale
CPAVI	: Centre de Promotion de l'Aviculture Villageoise
CST	: Comité scientifique et Technique
DAJC	: Direction des affaires juridiques et du contentieux
DAJL	: Direction des affaires juridiques et des litiges
DGCOOP	: Direction générale de la coopération
DGTTM	: Direction Générale des Transports Terrestres
ENSP	: Ecole nationale de santé publique
EPE	: Etablissements Publics de l'Etat
FAARF	: Fonds d'Appui Aux Activités Rémunératrices des Femmes

FAPE	: Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
FASI	: Fonds d'Appui au Secteur Informel
FDCT	: Fonds de Développement Culturel et Touristique
FONAFI	: Fonds National de la Finance Inclusive
FONRID	: Fonds National de la Recherche et de l'Innovation pour le Développement
HCDS	: Haut conseil du dialogue social
HCRUN	: Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale
IGF	: Inspection Générale des Finances
ITS	: Inspection technique des services
ONEA	: Office national de l'eau et de l'assainissement
ONECCA BF	: Ordre national des experts comptables et comptable agréés du Burkina Faso
ONUDC	: Organisation des Nations unies contre la drogue et le crime
PADEL-B	: Projet d'appui au développement du secteur de l'élevage
PDPS	: Programme de Développement Durable des exploitations pastorales du SAHEL
PME	: Petites et moyennes entreprises
PNCL	: Programme National de Construction de Logements
PPM	: Plan de passation des marchés
PPR	: Projet de Préparation et Riposte
PRED	: Programme de Restructuration des Entreprises en Difficulté
PUFDR	: Projet d'urgence de financement des dépenses récurrentes
RCCM	: Registre de commerce et de crédit mobilier
RN	: Route nationale
SIAO	: Salon international de l'artisanat de Ouagadougou
SOGEAO	: Société de Gestion de l'Abattoir de Ouagadougou
SONABEL	: Société Nationale Burkinabé d'Electricité
SP	: Secrétariat permanent
TAC	: Traité d'amitié et de coopération

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Situation de la mise en œuvre des recommandations suivies en 2021	9
Tableau 2 :	Situation détaillée des malversations financières issues des contrôles	14
Tableau 3 :	Récapitulatif des dossiers transmis à la Justice par l'ASCE-LC de 2015-2021	20
Tableau 4 :	Situation des dossiers transmis aux juridictions en 2021	21
Tableau 5 :	Récapitulatif de la situation des dossiers dans les juridictions de premier degré (TGI)	26
Tableau 6 :	Tableau récapitulatif de la situation des dossiers dans les juridictions de second degré.....	28
Tableau 7 :	Tableau récapitulatif des infractions poursuivies selon leur nature	29
Tableau 8 :	Dossiers criminels jugés devant la Cour de cassation	31
Tableau 9 :	Dossiers de procédures spéciales traitées par la chambre criminelle de la Cour de cassation.....	34
Tableau 10 :	Récapitulatif des cas de corruption et d'infractions assimilées traitées par la Haute Cour de Justice de 2015 à 2021.....	38
Tableau 11 :	La liste des rapports pendant devant la Cour des Comptes	39

LISTE DES GRAPHIQUES

<u>Graphique 1 : Représentation de la situation de la mise en œuvre des recommandations suivies en 2021</u>	13
<u>Graphique 2 : Représentation des montants recouvrés et à recouvrer</u>	19
<u>Graphique 3 : Illustration des dossiers transmis en Justice</u>	21
<u>Graphique 4 : Représentation de la situation des dossiers dans les juridictions de premier degré (TGI)</u>	28
<u>Graphique 5 : Représentation de la situation des dossiers dans les juridictions de second degré</u>	29
<u>Graphique 6 : Représentation des infractions poursuivies par années</u>	31

INTRODUCTION

L'ASCE-LC, en tant qu'organe suprême de contrôle de l'ordre administratif et de lutte contre la corruption au Burkina Faso, a reçu de la Loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015, portant attributions composition organisation et fonctionnement et de son décret d'application n°2021-755/PRES/PM/MFPTPS portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption du 14 juillet 2021, entre autres missions :

- le suivi des recommandations issues des rapports des corps de contrôle ;
- la saisine de la justice des cas de corruption ou d'infractions assimilées portés à sa connaissance à travers les dénonciations ou des rapports reçus des autres Corps de contrôle ;
- le suivi de l'évolution de toutes les procédures judiciaires pendantes et au besoin la constitution de partie civile au nom de l'Etat conformément à l'article 58 de la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015.

Dans la dynamique de rendre compte des activités menées dans le cadre de ses missions ci-dessus, le tome 3 du rapport annuel général d'activités 2021 s'articule autour de deux points :

- le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de rapports des corps de contrôle de l'ordre administratif en 2021 ;
- les dossiers devant les juridictions.

CHAPITRE I : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE RAPPORTS DES CORPS DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF

L'ASCE-LC a procédé au suivi des recommandations des rapports des corps de contrôle de l'ordre administratif et établi la synthèse des malversations financières contenues dans lesdits rapports.

Section I : Récapitulatif des recommandations suivies en 2021

Le récapitulatif des recommandations suivies en 2021 aborde l'état de mise en œuvre des recommandations, les difficultés rencontrées et les perspectives.

I. ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations par l'ASCE-LC a permis d'établir par entité audité une situation exhaustive faisant ressortir les recommandations réalisées, celles en cours ou en étude, celles non initiées et celles abandonnées.

La situation de la mise en œuvre des recommandations suivies en 2021 est résumée dans le tableau ci-contre :

Tableau 1 : Situation de la mise en œuvre des recommandations suivies en 2021

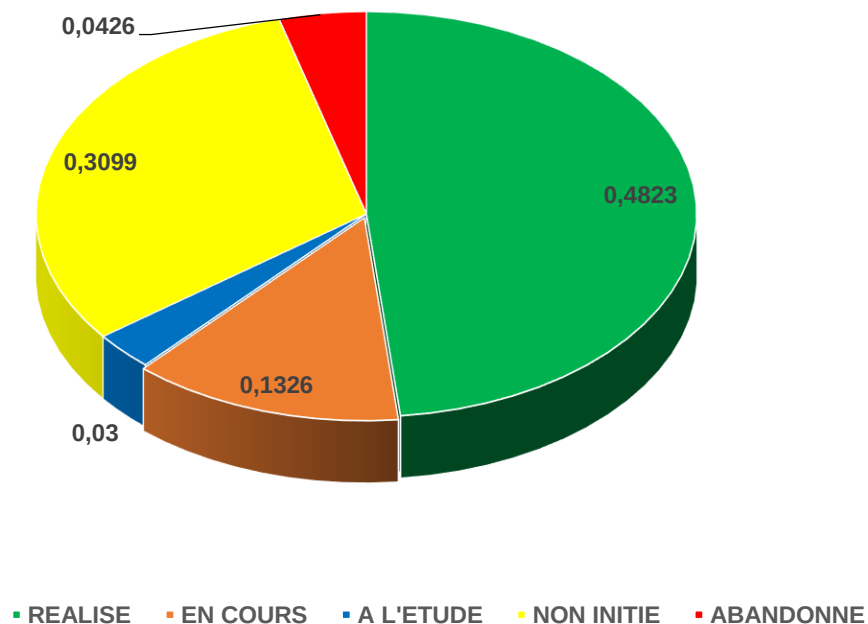
Ministères	Nbre de recom.	REALISE		EN COURS		A L'ETUDE		NON INITIE		ABANDONNE	
		Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)
Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT)	277	126	45,49	47	16,97	21	8	71	25,63	12	4 ,33
Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR)	31	9	29,03	10	32,26	0	0	11	35,48	1	3,23
Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville (MUHV)	123	69	56,10	15	12,20	0	0	36	29,27	3	2,44
Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (MAAHM)	73	32	43,84	12	16,44	0	0	26	35,62	3	4,11
Ministère de la Sécurité (MSECU)	126	61	48,41	17	13,49	1	1	47	37,30	0	0
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDCS)	51	27	52,94	5	9,80	0	0	19	37,25	0	0
Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique	166	49	29,52	26	15,66	4	2	79	47,59	8	4,82

Ministères	Nbre de recom.	REALISE		EN COURS		A L'ETUDE		NON INITIE		ABANDONNE	
		Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)
Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)	56	21	37,50	7	12,50	2	4	20	35,71	6	10,71
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MICA)	26	13	50,00	2	7,69	0	0	11	42,31	0	0
Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MEFD)	121	74	61,16	22	18,18	10	8	13	10,74	2	1,65
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS)	35	13	37,14	3	8,57	2	6	16	45,71	1	2,86
Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes	97	59	60,82	10	10,31	1	1	16	16,49	11	11,34
Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN)	27	14	51,85	6	22,22	0	0	7	25,93	0	0
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)	23	3	13,04	7	30,43	0	0	12	52,17	1	4,35
Ministère de l'Agriculture, des	63	45	71,43	2	3,17	0	0	15	23,81	1	1,59

Ministères	Nbre de recom.	REALISE		EN COURS		A L'ETUDE		NON INITIE		ABANDONNE	
		Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)
Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (Direction Régionale du MAAHM)											
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI)	198	80	40,40	23	11,62	14	7	80	40,40	1	0,51
Ministère de l'Economie Numérique, des Postes et de la Transformation Digitale (MDENP)	148	88	59,46	22	14,86	5	3	21	14,19	12	8,11
Projet PADTIC(MDENP)	10	7	70,00	0	0,00	0	0	2	20,00	1	10
Fonds, projets et programmes	162	80	49,38	4	2,47	0	0	65	40,12	13	8,02
Ministère des Sports, de l'Autonomisation des Jeunes et de l'Emploi (MSAJE)	20	14	70,00	3	15,00	0	0	1	5,00	2	10
TOTAL	1833	884	48,23	243	13,26	60	3,00	568	30,99	78	4,26

Source : ASCE-LC

Graphique 1 : Représentation de la situation de la mise en œuvre des recommandations suivies en 2021



Il ressort du tableau ci-dessus que sur 1833 recommandations formulées par les corps de contrôle, 884 recommandations sont réalisées pour un taux de 48,23%, 243 recommandations en cours de réalisation soit un taux de 13,26%, 60 sont en étude soit un taux de 3,00%, 568 non initiées soit un taux de 30,99% et 78 sont abandonnées pour un taux de 4,26%.

II. CAUSES ET PERSPECTIVES

L'insuffisance dans la mise en œuvre des recommandations s'explique entre autres par :

- la non-transmission des rapports par certains départements ministériels aux structures contrôlées ;
- l'absence d'un mécanisme de prise en charge des recommandations des corps de contrôle en cas de mobilité du personnel dans certaines structures ;
- l'influence du contexte sécuritaire et sanitaire dans la mise en œuvre de certaines recommandations.

En perspective, l'ASCE-LC invite les différentes structures à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations contenues dans tout rapport des corps de contrôle.

Section 2 : Synthèse des malversations

Les constatations des rapports de contrôle font ressortir des malversations financières impliquant des agents publics dont le montant est évalué à un milliard cinq cent quarante-neuf millions huit cent mille sept cent quatre-vingt-six (1 549 800 786) FCFA.

La situation détaillée de ces malversations fait l'objet du tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Situation détaillée des malversations financières issues des contrôles

N° ordre	Intitulé du rapport	Structure	Malversations financières constatées	Montant remboursé	Reste à recouvrer
1	Rapport vérification régie de recettes plateau central / juin 2021	MEFP	4 334 700	0	4 334 700
2	Rapport d'audit des marchés publics de l'Agence nationale de Biosécurité (ANB) du 14/12/2020 au 13/01/2021	MEFP	4 584 865	0	4 584 865
3	Rapport d'audit des marchés publics, de la prise en charge des missions à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina Faso et de la gestion du carburant du Musée national du Burkina, gestion 2020	MEFP	1 933 000	0	1 933 000
4	Rapport d'audit des marchés publics, de la prise en charge des missions à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina Faso et de la gestion du carburant au programme d'appui aux industries créatives et à la gouvernance de la culture, gestion 2020	MEFP	457 591	0	457 591
5	Rapport d'audit des marchés publics, de la prise en charge des missions à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina Faso et de la gestion du carburant du Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE), gestion 2020	MEFP	9 604 200	0	9 604 200
6	Rapport d'audit des marchés publics, de la prise en charge des missions à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina Faso et de la gestion du carburant de l'Office national d'identification (ONI), gestion 2020	MEFP	19 890 000	0	19 890 000
7	Rapport d'audit des marchés publics, de la prise en charge des missions à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina Faso et de la gestion du carburant de l'Office national d'identification (ONI), gestion 2020	MEFP	25 753 000	0	25 753 000

N° ordre	Intitulé du rapport	Structure	Malversations financières constatées	Montant remboursé	Reste à recouvrer
8	Rapport d'audit des marchés publics, de la prise en charge des missions à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina Faso et de la gestion du carburant de l'Office national d'identification (ONI), gestion 2020	MEFP	15 976 925	0	15 976 925
9	Rapport d'audit des marchés publics, de la prise en charge des missions à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina Faso et de la gestion du carburant de l'Institut géographique du Burkina (IGB), gestion 2020	MEFP	1 878 000	0	1 878 000
10	Rapport de contrôle de la Caisse nationale d'assurance maladie universelle Ouagadougou-Années 2019- 2020-Avril 2021	MFPTPS	983 767 203	0	983 767 203
11	Rapport d'audit de l'Université Thomas SANKARA Gestion 2019-2020	MESRSI	994 800	0	994 800
12	Rapport d'investigation sur la gestion administrative, financière, matérielle et comptable de cinq (5) établissements d'enseignement post-primaire et secondaire de Koudougou, années scolaire 2019-2020 et 2020-2021	MENAPLN	180 906	0	180 906
			1 766 000	0	1 766 000
			8 611 584	0	8 611 584
13	Rapport d'investigation sur la gestion administrative, financière, matérielle et comptable de cinq (5) établissements d'enseignement post-primaire et secondaire de Bobo-Dioulasso années scolaire 2019-2020 et 2020-2021	MENAPLN	377 600	0	377 600
			251 398	0	251 398
14	Rapport d'investigation sur la gestion administrative, financière, matérielle et comptable du CEG de Mahouana, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun, du 07 au 13 février 2021- années scolaire 2019-2020 et 2020-2021	MENAPLN	505 000	0	505 000

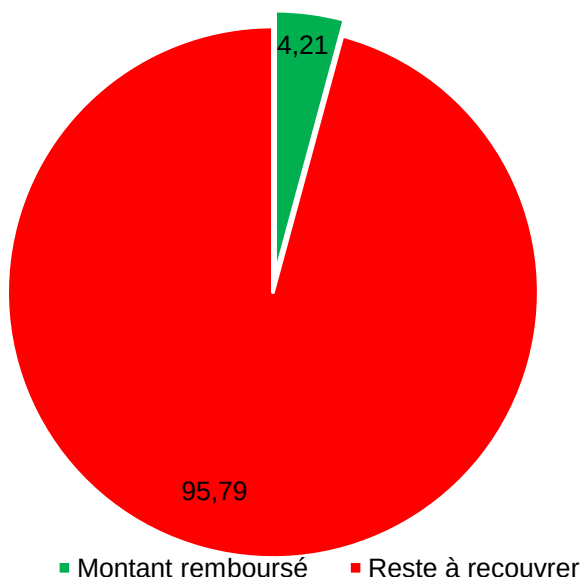
N° ordre	Intitulé du rapport	Structure	Malversations financières constatées	Montant remboursé	Reste à recouvrer
15	Rapport d'investigation sur la gestion administrative, financière, matérielle et comptable du lycée Nelson Mandela- a (période janvier-février 2021) - années scolaires 2019-2020 et 2020-2021	MENAPLN	37 933 000	0	37 933 000
16	Rapport d'investigation sur la gestion de la matière d'œuvre au Lycée Professionnel Régional Doma SOME de Gaoua- période du 11 au 18 avril 2021 - années scolaire 2019-2020 et 2020-2021	MENAPLN	800 000	0	800 000
17	Rapport d'investigation sur la gestion administrative, financière, matérielle et comptable du lycée Départemental de Guiaro (période 30 mai au 05 juin 2021) -années scolaires 2019-2020 et 2020-2021	MENAPLN	606 650	0	606 650
18	Rapport d'investigation sur la gestion administrative, financière et comptable de la Direction générale de la recherche en éducation et de l'innovation pédagogique (DGREIP) - années scolaire 2019-2020 et 2020-2021	MENAPLN	2 283 000	0	2 283 000
			1 488 000	0	1 488 000
			2 329 271	0	2 329 271
19	Rapport d'Investigations sur la gestion administrative) financière, comptable et matérielle de la DPEPS du Ziro - années scolaires 2019-2020 et 2020-2021	MENAPLN	913 134	0	913 134
20	Rapport de mission de contrôle de la gestion administrative, financière, comptable et matérielle de la Direction générale de l'Education formelle Générale (DGEFG) - années scolaire 2019-2020 et 2020-2021	MENAPLN	21 996 100	0	21 996 100
			5 646 780	0	5 646 780

N° ordre	Intitulé du rapport	Structure	Malversations financières constatées	Montant remboursé	Reste à recouvrer
21	Rapport d'audit contrôle de la mairie de Loumbila ; province de l'Oubritenga, Région du plateau central du 25 au 31 juillet 2021	MATD	641 000	0	641 000
22	Rapport de mission de contrôle de la gestion administrative, technique et financière du Secrétariat permanent du Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées (SP/COMUD/HANDICAP)- 2020-2021	MFSNAH	4 270 760	0	4 270 760
23	rapport final contrôle de la gestion financière et comptable du projet de réhabilitation de barrages et d'aménagement de périmètres et de bas-fonds dans les provinces du Boulkiemdé, du Ziro, du Sanguié et des Balé au Burkina Faso (PRBA/MEA/KOUDOUGOU) Du 25 avril au 15 mai 2021	PRBA/MEA	17 642 746	0	17 642 746
24	Contrôle de gestion des structures déconcentrées et rattachées du MCRP des régions du Sud-Ouest et des Hauts-Bassins-2020	MCRP	943 500	0	943 500
25	Rapport d'audit des marches publics et des frais de mission du projet de renforcement de la production du sésame- 2021	MAAH	1 115 000	920 000	195 000
26	Rapport d'investigation à la Direction des moyennes entreprises des Hauts-Bassins 13 au 21 Décembre 2021	MEFP	305 085	0	305 085
27	Procès-verbaux de passation et de remise de service	MEFP	370 019 988	64 385 643	305 634 345
Total			1 549 800 786	65 305 643	1 484 495 143
Valeur en %			100	4,21	95,79

Source : ASCE-LC

Graphique 2 : Représentation des montants recouverts et à recouvrer

Situation détaillée des malversations financières issues des contrôles



Il ressort du tableau, des malversations financières d'un montant de un milliard cinq cent quarante-neuf millions huit cent mille sept cent quatre-vingt-six (1 549 800 786) F CFA, dont soixante-cinq millions trois cent cinq mille six cent quarante-trois (65 305 643) FCFA ont fait l'objet de recouvrement, soit un taux de 4,21%. Quant aux restes à recouvrer, ils s'élèvent à la somme de un milliard quatre cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille cent quarante-trois (1 484 495 143) F CFA, soit 95,79 %. Ces malversations sont consécutives entre autres à des manquants de caisse, des absences de pièces justificatives, des pièces justificatives irrégulières et des dépenses inéligibles et la non représentation de valeurs inactives ou leurs valeurs en numéraires.

L'ASCE-LC recommande au Gouvernement la prise des mesures adéquates afin d'assurer le recouvrement intégral des sommes diverties des caisses publiques par les agents indélégats visés dans les rapports des corps de contrôle de l'Etat.

CHAPITRE 2 : DOSSIERS PENDANTS DEVANT LES JURIDICTIONS

Conformément à l'article 9 de la Loi organique 082-2015/CNT précitée, au titre de la lutte contre la corruption et des infractions assimilées, l'ASCE-LC est chargée de :

- saisir la justice de toute violation commise par les services du secteur public ainsi que par leurs agents, des textes législatifs et réglementaires qui en régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable;
- saisir la justice de tous faits de corruption et d'infractions assimilées commis dans les secteurs publics, privé et de la société civile.

La même loi, en son article 58 lui confère le droit de se constituer partie civile au nom de l'Etat dans « les procédures judiciaires concernant les cas de corruption ou d'infractions assimilées. »

En application de ces dispositions, l'ASCE-LC a d'une part transmis des dossiers en justice ; d'autre part elle a effectué le suivi desdits dossiers et plus généralement de toutes les procédures judiciaires concernant des faits de corruption ou d'infractions assimilées initiées par d'autres personnes ou structures.

Section I : Dossiers transmis en justice par l'ASCE-LC

Cette partie aborde la situation des dossiers transmis par l'ASCE-LC et des difficultés rencontrées.

I. SITUATION DES DOSSIERS TRANSMIS EN JUSTICE

La situation rend compte des dossiers transmis en justice depuis l'adoption de la loi n°04-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso dans l'optique de rendre compte de l'évolution du contentieux pénal sur la période 2015-2021.

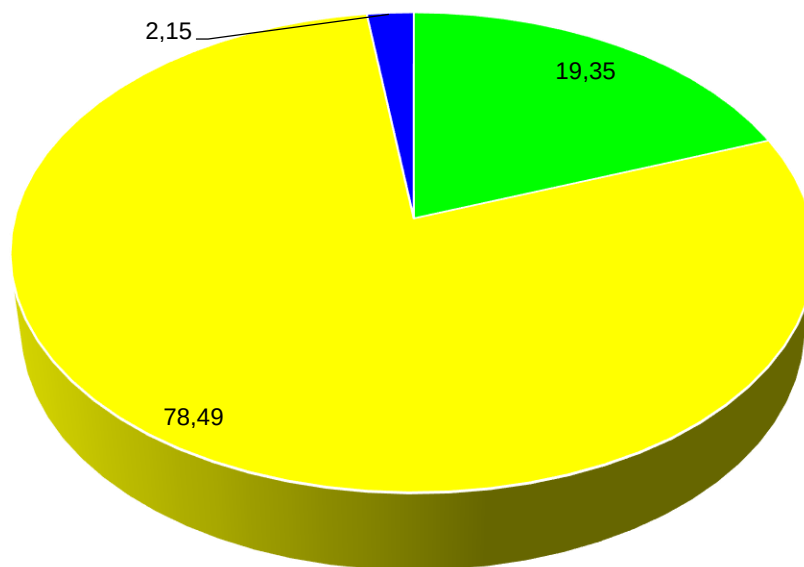
Ainsi, sur cette période, l'ASCE-LC a transmis à la justice quatre-vingt-treize (93) dossiers se rapportant à la corruption et aux infractions assimilées. La situation d'évolution de ces dossiers se présente ainsi qu'il suit.

Tableau 3 : Récapitulatif des dossiers transmis à la Justice par l'ASCE-LC de 2015-2021

Dossiers année	Nombre de dossiers transmis	Nombre de dossiers jugés	Nombre de dossiers en cours de traitement	Dossiers en voie de règlement non contentieux	Nombre de dossiers prescrits
2015	32	3	29		
2016	12	3	9		
2017	24	5	19		
2018	5	0	5		1
2019	2	1	1		1
2020	4	1	3		
2021	14	5	7	2	
Total	93	18	73	2	
valeur en %	100	19,35	78,49	2,15	

Sources : ASCE-LC

Graphique 3 : Illustration des dossiers transmis en Justice



- Nombre de dossiers jugés
- Nombre de dossiers en cours de traitement
- Dossiers en voie de règlement non contentieux

Il ressort du tableau ci-avant que sur les 93 dossiers transmis en justice, 18 sont jugés, 2 sont frappés de prescription aux termes des ordonnances de clôture qui les constatent et 73 suivent leur cours.

Des échanges entre l'ASCE-LC et les acteurs de la justice, il est ressorti que l'instruction des dossiers transmis sous forme de rapports administratifs pose souvent des difficultés d'exploitations notamment pour l'imputabilité des infractions alléguées.

Les cas de prescription constatés lors du suivi des dossiers en 2018 et 2019 dans les TGI de Ouagadougou et de Bogandé ne sont pas étrangers à ces difficultés.

Cela postule la nécessité pour l'ASCE-LC de poursuivre l'option faite depuis l'année 2020, de décanter systématiquement les rapports administratifs révélant des présomptions d'infractions, à travers des enquêtes préliminaires afin de les transmettre à la justice sous formes de procès-verbaux documentés. L'expérience confirme qu'une telle précaution permet un meilleur traitement des procédures par les juridictions.

En somme, au cours de l'année 2021, l'ASCE-LC a transmis des dossiers aux pôles ECOFI des TGI de Ouaga I et de Bobo-Dioulasso et aux TGI de Ouahigouya et de Banfora. Ces dossiers concernent les infractions de blanchiment de capitaux, d'enrichissement illicite, de corruption, de conflit d'intérêt, de détournement de biens publics et de franchises illégales dans la vente des intrants agricoles. Certaines de ces affaires ont fait l'objet de jugement.

Tableau 4 : Situation des dossiers transmis aux juridictions en 2021

N°	Infractions présumées	Juridiction saisie
01	Blanchiment de capitaux, enrichissement illicite	Pôle Ecofi TGI Ouaga I
02	Avantages injustifiés dans la commande publique	Pôle Ecofi TGI Bobo
03	Détournement de biens publics	Pôle Ecofi TGI Bobo
04	Concussion	TGI Banfora
05	Blanchiment de capitaux sur fond d'un litige foncier	Pôle Ecofi TGI Ouaga I
06	Corruption dans la commande publique	Pôle Ecofi TGI Ouaga I
07	Enrichissement illicite d'agents publics	Pôle Ecofi TGI Ouaga I
08	Corruption d'un agent public	TGI Ouaga I
09	Népotisme	Pôle Ecofi TGI Ouaga I
10	Favoritisme	Pôle Ecofi TGI Ouaga I
11	Corruption d'un agent public assermenté	Pôle Ecofi TGI Ouaga I
12	Franchises illégales dans la vente des intrants	Pôle Ecofi TGI Bobo
13	Détournement de biens publics, avantages indus dans la commande publique	TGI Ouahigouya
14	Acceptation de cadeaux, corruption et blanchiment de capitaux	Pôle Ecofi TGI Ouaga I

Source : ASCE-LC

Parmi les dossiers transmis, les cinq (05) affaires suivantes ont fait l'objet de jugement au premier degré :

Affaire 1 : blanchiment de capitaux, enrichissement illicite

Sur la base d'une saisine anonyme portant sur des allégations de contrebande de carburant à grande échelle, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), a entrepris d'ouvrir des investigations qui ont permis entre autres de nombreuses interpellations, la saisie de pièces documentaires et de numéraires, et l'interpellation de nombreux mis en cause.

Une enquête fut alors ouverte notamment pour les faits de :

- contrebande d'hydrocarbures, conformément aux articles 261, 262, 263 du Code des douanes ;
- mise en danger de la vie d'autrui.

Ces poursuites ont donné lieu, en 1^{er} ressort, par le Pôle ECOFI du TGI de Ouaga I, le 21 décembre 2021 aux condamnations suivantes :

- 24 mois d'emprisonnement dont 15 mois ferme ;
- de 06 à 18 mois d'emprisonnement dont la moitié ferme ;
- des amendes allant de cinq cent mille (500 000) francs à huit milliards (8 000 000 000) de francs CFA dont la moitié ferme.

Affaire 2 : Détournement de biens publics

Courant 2021 l'ASCE-LC recevait une dénonciation anonyme faisant état de persistance de malversations dans la gestion au sein d'une structure rattachée d'un département ministériel malgré les recommandations faites à l'issue des audits précédents.

Donnant suite à cette dénonciation, une enquête était ouverte qui aboutissait à la découverte et à la documentation de faits présumés de faux et usage de faux en écriture privée ou de commerce, détournement de deniers publics, enrichissement illicite, surfacturation, favoritisme, abus de fonctions, d'usage et de rétention illicites et abusifs de biens publics par un agent public, commerce incompatible, blanchiment de capitaux, à l'encontre d'agents publics en service ou non dans ladite structure.

Le préjudice financier établi par l'enquête s'évaluait à près de cent soixante-huit millions, huit cent cinquante-deux mille, huit cent cinquante-trois (168 852 853) francs CFA.

Le dossier de la procédure a été transmis à Monsieur le procureur du Faso, près le tribunal de grande instance de Bobo Dioulasso le 02 juillet 2021 et les principaux mis en cause déférés.

Vidant sa saisine, le pôle ECOFI du tribunal de grande instance de Bobo Dioulasso a condamné :

- le Directeur général de la structure à une peine d'emprisonnement ferme de onze (11) ans dont huit (08) ans ferme et trois ans assortis de sursis à exécution et à une amende de soixante-six millions cinq cent soixante-dix-sept francs CFA.
- deux agents publics pour commerce incompatible à une peine d'emprisonnement de trente-six mois (36) assortis de sursis à exécution et à une amende de deux millions de francs CFA ferme ;
- le comptable à une peine d'emprisonnement de onze (11) ans dont sept (07) ans ferme et à une amende de quatre cent trente-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent (437 999 109) francs CFA ferme.

Le tribunal a renvoyé le chef du service administratif et comptable des fins de la poursuite pour infractions non constituées.

Les condamnés ont relevé appel de la décision.

Affaire 3 : Blanchiment de capitaux

Dans cette affaire impliquant trois agents publics, il est question (entre autres) de faits présumptifs de blanchiment de capitaux.

La section ECOFI de Ouagadougou vidant sa saisine en juin 2022 a :

- Relaxé deux des prévenus des fins de la poursuite de blanchiment des capitaux pour infraction non constituée ;
- Condamné le troisième mis en cause pour blanchiment des capitaux à une peine ferme d'emprisonnement de soixante (60) mois et à la peine d'amende d'un milliard huit cent cinq millions cent quinze mille (1 805 115 000) de francs fermes et décerné contre lui, un mandat d'arrêt.

Affaire 4 : Franchises illégales dans la vente des intrants

Ce dossier est né d'une auto saisine de l'ASCE-LC suite à la publication du journal Le Reporter, sur des allégations de vente illégale d'engrais avarié dans la Région cotonnière de Dédougou.

Lors d'une opération de vente dans ladite région cotonnière, une partie du personnel a soupçonné des pratiques douteuses et non conformes dans l'enlèvement des intrants par des camions en jours non ouvrables. Il s'en est suivi une situation de blocage et l'installation d'un climat social tendu. Cela a nécessité l'intervention de la Direction régionale du travail aux fins de dissiper les velléités et permettre la clarification de la situation.

Le principal mis en cause dans ce dossier est la personne du Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle de Gestion a été licencié avec poursuite judiciaire pour faux et usage de faux.

Se saisissant des faits l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a ouvert une enquête préliminaire qui a permis de documenter et d'étayer les faits « **d'exonérations et de franchises illégales** », à l'encontre de l'ex Directeur de l'Audit Interne et de Contrôle de Gestion.

Ce dossier a été transmis à Monsieur le Procureur du Faso, près le Tribunal de grande instance de Bobo Dioulasso.

Le 15 novembre 2021, le mis en cause a été condamné à une peine d'emprisonnement de 60 mois dont 12 mois ferme et à une amende de cinq cent quarante-quatre millions (544 000 000) de francs CFA ferme. Il a relevé appel de la décision.

Affaire 5: Détournement de biens publics, avantages indus dans la commande publique

Cette affaire est relative à des faits présumptifs de recours abusif à la procédure d'entente directe, de corruption dans la commande publique et d'abus de fonction commis dans le cadre d'une commande publique.

Vidant sa saisine par jugement en date du 29 juin 2022, la section ECOFI du TGI de Ouaga I a prononcé :

- la relaxe de 3 des prévenus au bénéfice du doute et d'un autre prévenu, pour infraction non constituée.
- la condamnation de quatre (4) autres prévenus :
 - le premier à 24 mois d'emprisonnement dont 12 mois ferme et à une amende de 10 millions FCFA ferme (sans mandat de dépôt) pour recours abusif à la procédure d'entente directe ;
 - le second à 24 mois d'emprisonnement et à une amende de 10 millions FCFA le tout assorti du sursis pour complicité de corruption dans la commande publique ;
 - le troisième à 24 mois d'emprisonnement et à une amende de 3 millions le tout assorti du sursis pour abus de fonction ;
 - le quatrième à 24 mois d'emprisonnement assorti du sursis et à une amende de 10 millions FCFA ferme pour corruption dans la commande publique.

I. ACQUIS DANS LE SUIVI DES ACTIONS EN JUSTICE

La lutte contre la corruption et les infractions assimilées suppose une synergie d'actions entre les différents acteurs notamment avec les juridictions (A) et l'Agent Judiciaire de l'Etat (C). Son optimisation passe par la mise en œuvre de la constitution de partie civile telle que prévue par l'article 58 la loi 058-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attribution composition organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC (B).

1. Renforcement de la collaboration avec les juridictions

Dans le cadre du suivi des actions en justice, l'ASCE-LC note avec satisfaction le renforcement de la collaboration avec les acteurs de la justice.

Cette collaboration s'est manifestée entre autres à travers la communication des informations relatives aux affaires de corruption et d'infractions assimilées ce qui a facilité l'établissement d'une cartographie des dossiers de corruption et infractions assimilées sur la période 2015-2021. Elle a également favorisé la participation de l'ASCE-LC aux audiences.

2. La mise en œuvre de la constitution de partie civile

La constitution de partie civile dans les procédures judiciaires se rapportant à la corruption ou aux infractions assimilées est ouverte à l'ASCE-LC par les articles 58 de la loi 082-2015 et 230-1 du Code de procédure pénale. Elle consiste à accorder à l'ASCE-LC le droit d'être partie prenante au procès. Lorsque l'ASCE-LC se constitue partie civile, elle peut à ce titre éclairer sur le dossier le juge et surtout réclamer au profit de l'Etat, des dommages et intérêts à titre d'indemnisation pour les pertes qu'il a subies dans le cadre d'une affaire donnée.

La constitution de partie civile présente des avantages à plus d'un titre.

Le premier intérêt réside dans la plus-value que la constitution de partie civile apportera au suivi (désormais sans exclusive) des dossiers relatifs aux infractions du Titre III du Livre III du Code pénal. Par le truchement de la constitution de partie civile, l'ASCE-LC deviendrait à même de suivre l'évolution de toutes les procédures qu'elle aura déterminées, grâce aux mécanismes et aux droits (notifications d'avis, communication de dossier...) que la loi prévoit au profit des parties civiles devant les juridictions d'instruction ou de jugement. L'interaction ainsi prévue permettra à l'organe suprême de lutte contre la corruption qu'est l'ASCE-LC d'assurer effectivement la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale de lutte contre la corruption.

Le second intérêt dans la mise en œuvre de l'article 58 est un corollaire de la maîtrise des procédures judiciaires en cours (qui suivra la mise en œuvre de l'article 58). Cette maîtrise de l'actualité et de l'évolution du contentieux lié à la corruption et aux infractions assimilées permettra à l'ASCE-LC un meilleur discernement dans la conduite et l'orientation desdites procédures. Selon les cas le suivi pourrait ainsi permettre d'envisager des procédures parallèles par exemple devant la Chambre de discipline budgétaire de la Cour des comptes (pour y engager la responsabilité personnelle d'un mis en cause pour faute de gestion ou sa responsabilité pécuniaire) ou encore devant le Ministre en charge des finances (mise en œuvre de la responsabilité pécuniaire par l'émission d'ordres de recettes) ou enfin devant les instances disciplinaires.

3. Renforcement de la collaboration avec l'Agent Judiciaire de l'Etat (AJE)

L'ASCE-LC a toujours travaillé en synergie avec l'AJE sur les dossiers pendants devant les cours et tribunaux.

Dans le cadre du renforcement de la collaboration avec l'AJE, une rencontre tenue en octobre 2021 a permis aux deux (02) entités de consolider les acquis et définir les perspectives pour un meilleur suivi des dossiers en justice dans la complémentarité.

Section 2 : Dossiers transmis en justice à l'initiative d'autres structures

L'ASCE-LC est chargée conformément à l'article 58 de la loi 082-2015 du suivi des dossiers en justice initiés par d'autres structures en matière de corruption et d'infractions assimilées. Ce suivi qui permet de rendre compte des procédures existantes devant les juridictions est également en conformité avec les préconisations des conventions internationales, notamment celles de l'Union Africaine et celle des Nations Unies auxquelles notre pays est partie.

Le suivi a porté sur les dossiers pendants devant les juridictions de l'ordre judiciaire et la Haute Cour de justice.

I. DOSSIERS PENDANTS DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Les dossiers pendants devant les juridictions de l'ordre judiciaire concernent les dossiers des juridictions du 1^{er} et du second degré et les dossiers pendants devant la Cour de cassation.

1. Devant les juridictions du premier degré et du second degré

Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif des procédures répertoriées dans les différentes juridictions de fond (1^{er} degré) de 2015 à juillet 2021.

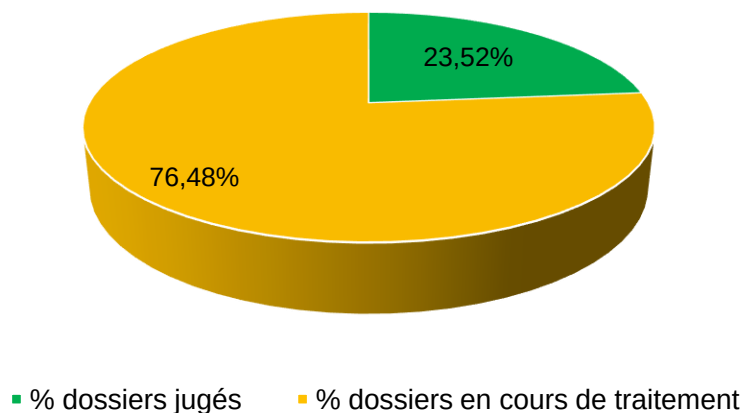
Tableau 5 : Récapitulatif de la situation des dossiers dans les juridictions de premier degré (TGI)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Dossiers répertoriés	121	66	76	61	77	119	88	608
Dossiers jugés	10	13	16	19	23	31	31	143
% dossiers jugés	8,26	19,70	21,05	31,15	29,87	26,05	35,23	23,52
Dossiers en cours de traitement	111	53	60	42	54	88	57	465
% dossiers en cours de traitement	91,73	80,30	78,95	68,85	70,13	73,95	64,77	76,48

Source : ASCE-LC

Graphique 4 : Représentation de la situation des dossiers dans les juridictions de premier degré (TGI)

Recapitulatif des dossiers devant les juridictions de premier degré



De 2015 à 2021, les juridictions de 1^{er} degré ont au total connu de 608 dossiers dont 143 jugés soit un taux de 23,52%.

Parmi les raisons qui expliquent ce taux relativement faible, on retient, l'incidence de la législation antérieure en vigueur jusqu'en 2018 qui rendait obligatoire (du fait de leur nature criminelle) le détour par une instruction à deux niveaux pour les dossiers relatifs des infractions économiques (détournement de biens publics) dépassant le seuil d'un million de francs CFA (article 154 alinéa 3 du code pénal de 1996).

Avec la correctionnalisation des procédures de corruption et assimilées induite par la loi 040-2019/AN du 29 mai 2019 portant code de procédure pénale (article 321-1 alinéa 2) et l'opérationnalisation des pôles judiciaires spécialisés, on peut espérer une plus grande diligence dans le traitement des dossiers.

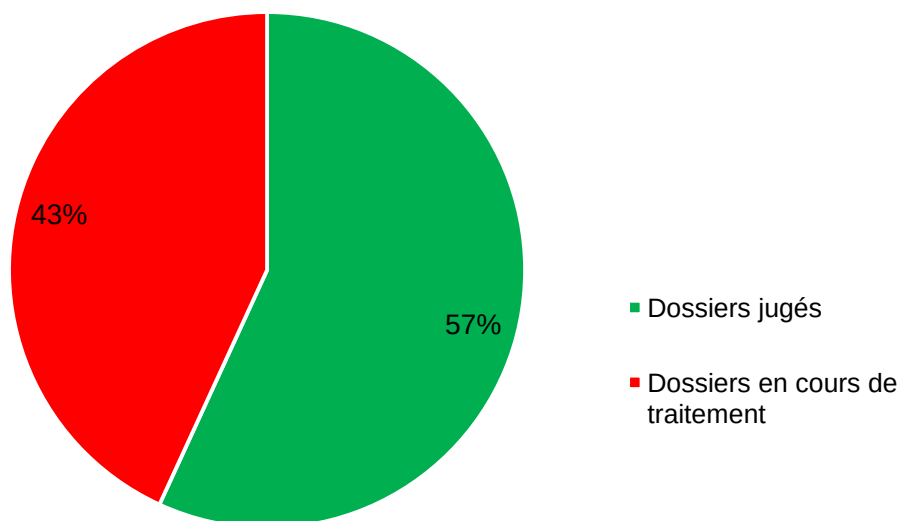
Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif des procédures judiciaires cartographiées dans les différentes juridictions d'appel (second degré) de 2015 à juillet 2021.

Tableau 6 : Tableau récapitulatif de la situation des dossiers dans les juridictions de second degré

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Cumul des dossiers	9	17	23	40	57	49	46	241
Dossiers jugés	1	2	15	24	28	31	36	137
% dossiers jugés	11,11	11,76	65,22	60	49,12	63,26	78,26	56,85
Dossiers en cours de traitement	8	15	8	16	29	18	10	104
% dossiers en cours de traitement	88,88	88,23	34,78	40	50,87	36,73	21,74	43,15

Source : ASCE-LC

Graphique 5 : Représentation de la situation des dossiers dans les juridictions de second degré



De 2015 à juillet 2021, les juridictions de second degré ont connu au total, 241 dossiers dont 137 jugés, soit 56,85%.

L'analyse des dossiers selon la nature des infractions en cause fait ressortir dans les trois Cours d'Appel et les Tribunaux de Grande Instance, que les infractions les plus poursuivies sont par ordre décroissant d'importance :

- le détournement de deniers ou de biens publics,
- la corruption,

- le blanchiment de capitaux,
- l'enrichissement illicite,
- la concussion.

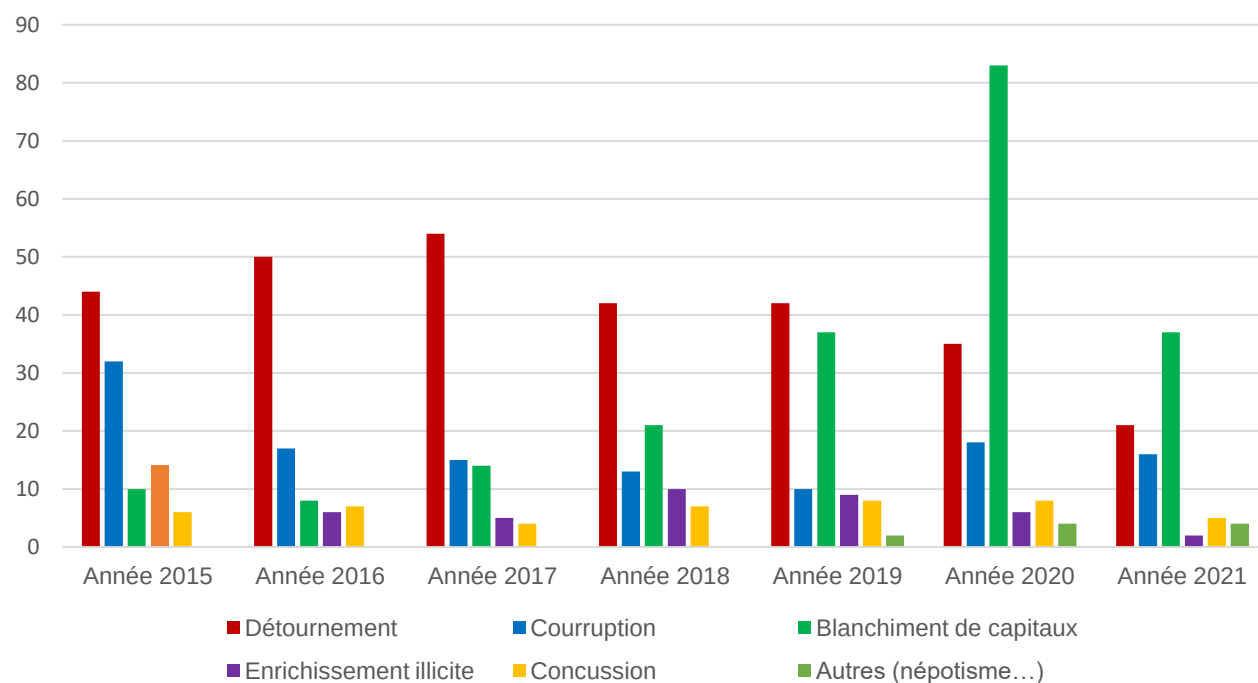
Le tableau ci-dessous fait la typologie des infractions rencontrées dans les Tribunaux de Grande Instance.

Tableau 7 : Tableau récapitulatif des infractions poursuivies selon leur nature

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	%
Détournement	44	50	54	42	42	35	21	288	39,66
Corruption	32	17	15	13	10	18	16	121	16,67
Blanchiment de capitaux	10	8	14	21	37	83	37	210	28,93
Enrichissement illicite	14	6	5	10	9	6	2	52	7,16
Concussion	6	7	4	7	8	8	5	45	6,20
Autres (népotisme....)	0	0	0	0	2	4	4	10	1,38

NB : une seule affaire peut faire l'objet de plusieurs incriminations d'où la différence des cumules entre les deux tableaux.

Graphique 6 : Représentation des infractions poursuivies par années



Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que les infractions les plus caractéristiques sont des détournements de deniers publics ou de biens publics, l'enrichissement illicite, la corruption et le blanchiment de capitaux avec 92,42 % des incriminations. Par contre, les infractions pouvant être qualifiées de nouvelles comme la concussion représente 6,20% des incriminations ; l'exercice illégal d'une profession, le népotisme ne sont poursuivies que très faiblement avec un taux d'incrimination global de 1,38 %.

2. Dossiers de procédures pendants devant la Cour de cassation

Les dossiers pendants devant la Cour de Cassation sont constitués d'une part, des dossiers criminels usuels et d'autre part, des dossiers de procédures spéciales mettant en cause certaines professions telles les OPJ, les greffiers, les magistrats auxquelles la loi accorde un privilège de juridiction. La période considérée reste la même à savoir 2015 à décembre 2021.

Tableau 8 : Dossiers criminels jugés devant la Cour de cassation

N°	Prévention (infraction) et base légale	Teneur de la décision
1	Faux et usage de faux en écriture publique, enrichissement illicite, escroquerie, abus de confiance, complicité	Désignation du cabinet d'instruction n°1 du TGI de Ouagadougou et de la chambre criminelle de la cour d'appel de Ouagadougou pour le jugement
2	Détournement de deniers publics, enrichissement illicite, corruption passive et fraude fiscale	Irrecevabilité des demandes de révision
3	Abus de confiance	Désignation du TGI de Orodara pour la suite de la procédure
4	Corruption, enrichissement illicite,	Casse et annule l'arrêt n°004/2015 du 20/06/2015 rendu par la chambre criminelle de la CA de Ouagadougou ; Renvoie devant la même cour autrement composée
5	Extorsions de fonds, escroquerie et tentative d'escroquerie	Incompétence pour connaître de l'affaire
6	Fraude en matière de commercialisation d'or	Rejette le pourvoi
7	Escroquerie, faux et usage de faux en écriture publique	Désigne le Cabinet n°3 du TGI Ouaga pour instruction et la Chambre criminelle de la CA de Ouaga pour le jugement
8	Extorsions de fonds	Déclare l'action publique éteinte par la prescription
9	Complicité de détournement de deniers publics, faux et usage de faux	Donne acte au demandeur de son désistement
10	Faux en écriture publique, enrichissement illicite, corruption, escroquerie	Désigne le Cabinet n°1 du TGI Ouaga pour l'instruction et la Chambre criminelle de la CA de Ouaga pour le jugement
11	Escroquerie, faux et usage de faux, désertion en temps de paix	Déclare le pourvoi irrecevable
12	Faux en écriture publique, et complicité de faux et tentative d'escroquerie	Déclare le pourvoi irrecevable
13	Détournement et enrichissement illicite	Déclare la requête en révision irrecevable
14	Détournement de deniers publics	Déclare la requête en révision irrecevable

N°	Prévention (infraction) et base légale	Teneur de la décision
15	Non disponible	Déclare le pourvoi irrecevable
16	Présomption grave de détournement de biens publics, complicité de détournement de biens publics, faux et usage de faux	Désigne le TGI de Ziniaré pour poursuivre la procédure
17	Détournement de deniers publics	Désigne le TGI de Tenkodogo pour poursuivre la procédure
18	Concussion, Stellation	Désigne le TGI de Ouahigouya pour poursuivre la procédure
19	Bris et/ou complicité de bris et d'enlèvement de scellés et toutes autres infractions	Désignation du TGI de Bobo Pour la poursuite de la procédure
20	Détournement de deniers publics, deux quittances ambulants et 01 moto de marque Yamaha 100 de Luxe et abus de confiance aggravée	Désigne le TGI de Bobo pour la poursuite de la procédure
21	Escroquerie	Désigne le TGI de Ziniaré pour la poursuite de la procédure
22	Tentative d'escroquerie, diffamation	Désigne le TGI de Diébougou pour poursuivre la procédure
23	Escroquerie, complicité d'escroquerie	Désigne le TGI de Ziniaré Pour la poursuite de la procédure
24	Détournement de deniers publics	Déclare l'action publique éteinte
25	Concussion	Déclare l'action publique éteinte
26	Escroquerie et corruption	Désigne le TGI de Tenkodogo pour la poursuite de la procédure
27	Escroquerie et abus de confiance	Désigne le TGI de Koupéla pour la poursuite de la procédure
28	Détournement de biens publics, complicité de détournement de biens et recel de biens publics détournés	Désigne le TGI de Dédoudou pour la poursuite de la procédure
29	Concussion	Rejette le pourvoi
30	Fraude en matière de commercialisation de l'or	Rejette le pourvoi comme étant mal fondé
31	Faux et usage de faux en écriture privée, délit d'apparence, blanchiment de	Déclare le pourvoi irrecevable

N°	Prévention (infraction) et base légale	Teneur de la décision
	capitaux, fausses déclaration de patrimoine	
32	Faux et usage de faux en écriture privée, détournement d'objets saisis et complicité de détournement d'objets saisis	Déclare le pourvoi irrecevable
33	Détournement d'intrants agricoles	Déclare la requérante déchue de son pourvoi
34	Détournement de deniers publics	Déclare le pourvoi irrecevable
35	Détournement de deniers publics, enrichissement illicite, faux en écriture de banque et trafic d'influence	Déclare le pourvoi irrecevable
36	Détournement de deniers publics	Déclare le pourvoi irrecevable
37	Corruption et concussion	Désigne le TGI de Koupéla pour poursuivre la procédure
38	Faux et usage de faux	Déclare le pourvoi irrecevable
39	Faux et usage de faux	Déclare le pourvoi irrecevable
40	Blanchiment de capitaux	Déclare la requête irrecevable
41	Corruption	Désigne le TGI de Banfora pour la poursuite de la procédure

Source : ASCE-LC

Tableau 9 : Dossiers de procédures spéciales traitées par la chambre criminelle de la Cour de cassation

N°	(infraction présumée)	Juridiction de provenance	Etat d'avancement	
			Juridiction désignée	Dossiers en cours
1	Détournement de deniers publics, faux et usage de faux en écriture publique C/1et 2	TGI Fada	TGI Fada	
2	Détournement de deniers publics	TGI Ouaga I	TGI Kaya	
3	Escroquerie portant sur la somme de 100 000 000 FCFA	TGI Ouaga I	TGI Ouaga/Cab7 et Ch Cr CA Ouaga	
4	Vente anarchique de parcelles à usage d'habitation, morcellement et transfèrement de réserves administratives en dehors de toutes procédures légales, doubles attributions de parcelles, établissement de fausses attestations d'attribution de parcelles et de PUH, perception de sommes d'argent contre promesse d'attribution de parcelles non honorées	TGI Ouaga I	TGI de TGI Yako/Ch Cr CA Ouaga	
5	Malversations dans le cadre des lotissements, des attributions de parcelles et troubles à l'ordre public contre 1 à 5	TGI Bobo	TGI Bobo et CA Bobo	
6	Détournement de deniers publics	TGI Koudougou	TGI Ouaga I	
7	Faux en écritures publiques, complicité de faux et usage de faux en écriture publique, corruption et enrichissement illicite	TGI Ouaga I	TGI Ziniaré	
8	Détournement de deniers publics	TGI Diébougou	TGI Ouaga	
9	Faux en écriture publique, enrichissement illicite, corruption (Art 276 ; 277 ; 283 ; 156 et 477 du CP)	TGI Ouaga	TGI Ouaga/Cba1	
10	Escroquerie, faux et usage de faux en écriture publique	TGI Ouaga	TGI Ouaga/Cab 3 et Ch. Crim CA Ouaga	
11	Faux et usage de faux en écriture public	Kaya	TGI OUAGA	
11	Corruption	TGI Manga	TGI Ouaga	

N°	(infraction présumée)	Juridiction de provenance	Etat d'avancement	
			Juridiction désignée	Dossiers en cours
13	Complicité de bris de scellé et enlèvement de scellé et toutes autres infractions (Art 355-1 du CP)	TGI Ouaga	TGI Bobo	
14	Escroquerie	TGI de Kaya	TGI Ziniaré	
15	Détournement de deniers publics	TGI Bobo	TGI Bobo	
16	Escroquerie, complicité d'escroquerie	TGI Ouaga I	TGI Ziniaré	
17	Détournement de biens publics, complicité de détournement de biens publics, recel de biens publics	TGI Tougan	TGI Dédougou	
18	Escroquerie	TGI Ouaga I	TGI Diébougou	
19	Dégradation aggravée de biens immobiliers et pillage	TGI Orodara	TGI Bobo	
20	Corruption	TGI Ouaga I	TGI Koupéla	
21	Escroquerie, abus de confiance	TGI Bogandé	TGI Koupéla	
22	Détournement de biens et recel aggravé (Art 700-1 CP et 523 du CPP)	TGI Ouaga I	TGI Koupéla	
23	Corruption (art 331-1 et 331-2 ; 613-1 et 2 du CP)	TGI Ziniaré	TGI Tenkodogo	
24	Présomption grave de détournement de deniers publics, usage de faux et complicité	TGI Fada N'Gourma	TGI Ziniaré	
25	Assistance à un criminel	TGI Bobo	TGI Banfora	
26	Présomption grave de viol, harcèlement par abus d'autorité, corruption et concussion	TGI Bogandé	TGI Koupéla	
27	Corruption	TGI Bobo	TGI Banfora	
28	Célébration indue d'un mariage (art 342-2 et 342-3)	TGI Bobo	TGI Banfora	
29	Vente illégale de terrain	TGI Bobo	TGI Banfora	
30	Corruption	TGI Yako	TGI Ouahigouya	
31	Détournement de deniers publics	TGI Fada	TGI Tenkodogo	
32	Abus de confiance, escroquerie	TGI Bobo	TGI Orodara	
33	Faux en écriture publique et authentique	TGI Gaoua	TGI Bobo	

N°	(infraction présumée)	Juridiction de provenance	Etat d'avancement	
			Juridiction désignée	Dossiers en cours
34	Corruption	TGI Yako	TGI Ouaga II	
35	Détournement de deniers publics, corruption, fraude en matière de commande publique, abus de fonction, Coalition illicite de personnes ou d'autorité (art 332-17 ; 373-10 et Réglementation en matière de commande publique)	TGI Ouahigouya	TGI Yako	
36	Corruption, acceptation de cadeau indu, trafic d'influence (331-2 ; 332-11 ; 332-28 du CP)	TGI Koudougou	TGI Ziniaré	
37	Escroquerie et abus de confiance	TGI Bobo	TGI Ouaga II	
38	Faux et usage de faux, tentative de stellionat, corruption d'agents publics (373-1-2-12 ; 122-1 à 122-4 : 621-1 ; 621-2 ; 331-1 et 332-2 du CP)	TGI Koudougou	TGI Ouaga II	
39	Délit d'initié, exonération et franchise illégale, conflit d'intérêt, acceptation ou sollicitation d'avantage indu, blanchiment de capitaux ; Promesse et agrément de promesse faite	TGI Nouna	TGI Dédougou	
40	Octroi d'avantages indus, abus de fonction, conflit d'intérêt, enrichissement illicite (art 332-11-12-18-24 et 373-9 et svts du CP)	TGI Yako	TGI Ziniaré	
41	Détournement de terrains urbain	TGI Yako		Instruction
42	Ventes illégales de terrains	TGI Bobo	TGI Banfora	
43	Détournement de biens saisis	TGI Tougan		Instruction
44	Abus de fonction, coalition illicite de personnes ou d'autorité, fraude en matière de commande publique et détournement de deniers publics	TGI Ouahigouya	TGI Yako	

N°	(infraction présumée)	Juridiction de provenance	Etat d'avancement	
			Juridiction désignée	Dossiers en cours
45	Cession de stupéfiants et corruption	TGI Yako	TGI Ouaga II	
46	Corruption, acceptation de cadeau indu, trafic d'influence	TGI Koudougou	TGI Ziniaré	
47	Faux en écriture publique et authentique	TGI Gaoua	TGI Bobo	
48	Présomption grave de complicité de faux et usage de faux en écriture publique	TGI Ouaga I		Instruction

Source : Données collectées auprès de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation

L'ASCE-LC recommande au Pouvoir judiciaire, de mettre tout en œuvre pour faciliter une issue diligente des dossiers pendants devant les cours et tribunaux.

II. DOSSIERS PENDANTS DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Aux termes de l'article 76 de la constitution « chaque membre du gouvernement est responsable devant la haute Cour de justice des crimes et délits commis par lui dans l'exercice de ses fonctions ». Au cours de la période de 2015 à 2021 la Haute cour de justice a été saisie de 8 dossiers.

Tableau 10 : Récapitulatif des cas de corruption et d'infractions assimilées traitées par la Haute Cour de Justice de 2015 à 2021

N°	Nature de l'infraction	Etat d'avancement
1	Détournement de deniers publics et enrichissement	Non disponible
2	Faux et usage de faux, détournement de deniers publics	actuellement en traitement avancé par la Commission d'Instruction de la Haute Cour de Justice
3	Détournement de deniers publics et d'enrichissement illicite	Non disponible
4	Détournement de deniers publics et d'enrichissement illicite	actuellement en traitement avancé par la Commission d'Instruction de la Haute Cour de Justice
5	Détournement de deniers publics et d'enrichissement illicite	Non disponible
6	Détournement et d'enrichissement illicite	Instruction suspendue car l'intéressé bénéficie d'immunité parlementaire et ne peut être entendu sans la levée de l'immunité
7	Détournement et d'enrichissement illicite	en traitement avancé au niveau de la Commission d'Instruction de la Haute Cour de Justice
8	détournement et d'enrichissement illicite	Non disponible

Source : ASCE-LC

De l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort que les dossiers portent sur des détournements de deniers publics, d'enrichissement illicite, de faux et usage de faux.

L'ASCE-LC recommande **au Président de l'ALT**, de veiller à la mise en place de la Haute Cour de Justice pour juger les dossiers en instance, au regard de l'état d'avancement des dossiers pendants depuis un certain nombre d'années devant elle.

Section 3 : Etat des dossiers pendants devant la Cour des Comptes pour fautes de gestion

A l'occasion des contrôles de l'ASCE-LC, les rapports ont constatés des faits présumptifs de fautes de gestion. Aussi, conformément aux articles 104 et 105 de la loi organique relative aux lois de finances, l'ASCE-LC a transmis à la Cour comptes un ensemble de rapports de contrôle en vue de la mise en œuvre de la procédure de mise en jeu de la responsabilité pécuniaire des agents en raison des fautes commises dans le cadre ou à l'occasion de la gestion des fonds ou des biens publics. Pour ce faire, un travail préalable d'analyse des faits pour faire ressortir les dites fautes a été fait avec l'appui de l'Union Européenne.

La liste des rapports pendant devant la Cour des Comptes est récapitulée ci-dessous :

Tableau 11 : La liste des rapports pendant devant la Cour des Comptes

N°	TITRE DU RAPPORT
1	Rapport de contrôle du compte de dépôt N°000144990651 intitulé « Fonds d'Intervention Emploi » du Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle, et de l'Insertion Professionnelle (MJFIP)
2	Rapport de contrôle de la gestion financière et comptable du salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO)
3	Rapport de mission d'investigation sur la gestion de parcelles et boutiques, hangars et autres commerces au marché de Toecin-yaar dans l'arrondissement n°3
4	Rapport d'audit de la gestion financière et comptable de l'Agence Burkinabé de Normalisation ; de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM)
5	Rapport de vérification des régies d'avances et de Recettes de la direction régionale de la jeunesse ; de la formation et de l'insertion professionnelle des Hauts-Bassins
6	Rapport de mission d'inspection sur la gestion financière et comptable du Conseil supérieur de la communication (CSC), gestion 2017 – 2018
7	Rapport d'enquêtes relative à la dénonciation des faits de népotisme et de faute de gestion à la mairie de Dapélogo

N°	TITRE DU RAPPORT
8	Rapport d'investigations sur la gestion financière et comptable du Lycée Professionnel Bruno Buchwieser ex Centre Austro
9	rapport d'audit de la gestion financière et comptable du Ministère de la Santé-Gestion 2017
10	Rapport d'audit sur la gestion financière et comptable du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement-Gestion 2017
11	Rapport d'audit du Projet de construction et d'équipement d'un Centre de soins Spécialisés de Haut Niveau en Neurochirurgie - Gestion 2017-2018
12	Rapport de mission d'investigation à l'Ambassade du Burkina Faso à Addis-Abeba
13	Rapport de mission d'audit de la gestion financière et comptable du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT), exercice 2016 et du 01/01 au 11/09/2017.
14	Rapport d'audit de la gestion financière et comptable du Ministère des Infrastructures
15	Rapport d'audit de la gestion financière et comptable du Ministère de la Fonction Publique - Gestion 2017
16	Rapport d'investigation à l'Université de Ouahigouya.
17	Rapport de contrôle de la gestion administrative et financière du lycée provincial de Kongoussi Région du centre nord
18	Rapport d'investigation à la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification du Centre-Ouest (DREP/COS) - Gestion 2016 à 2018
19	Rapport d'audit de la gestion financière et comptable de la Présidence du Faso - Gestion 2017
20	Rapport de la mission d'investigations effectuée dans la commune de Pouni, Province du Sanguié, Région du Centre Ouest
21	Rapport d'audit et de contrôle de la gestion financière et comptable - gestion 2016 - du Secrétariat General du Gouvernement et du Conseil des Ministres (SGG-CM)
22	Rapport définitif d'audit de la gestion financière et comptable du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH)
23	Rapport d'audit de la gestion financière et comptable du Ministère de la Santé
24	Rapport d'audit de la gestion financière et comptable Ministère des Mines et carrières - Gestion 2017
25	Rapport d'audit de la gestion financière et comptable du Ministère de l'Education Nationale (MENA) - Gestion 2017

N°	TITRE DU RAPPORT
26	Rapport de contrôle du compte de dépôt N°000144790622 intitulé « RELIQUAT TPP/MATS »
27	Rapport de la mission d'audit du stock des motopompes du projet de développement de la mécanisation agricole et de soutien au secteur hydraulique- team 9 (PDMA-SSH), gestion 2008 au 27 avril 2018

Ces dossiers transmis en 2020 et en 2021 sont toujours en cours de traitement devant la chambre disciplinaire de la Cour des Comptes. En effet, en vertu de ses attributions juridictionnelles, la Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics de l'Etat, des collectivités, des Etablissements publics. Elle déclare et apure les gestions de fait à travers des arrêts en matière de gestion sur les comptes des comptables publics.

CONCLUSION

Le Tome 3 du rapport annuel général d'activités met en exergue les efforts déployés dans le suivi des recommandations formulées par les corps de contrôle de l'ordre administratif. Au-delà du point sur la mise en œuvre des recommandations, le Tome 3 fait le point des dossiers transmis en justice de 2015 à 2021 soit une période de six (6) ans à compter de l'adoption de la loi organique n°04-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso. Ainsi, le point sur les dossiers en justice permet de rendre compte de la situation du contentieux pénal sur la période 2015-2021.

Nonobstant ces acquis, quelques difficultés demeurent et ont fait l'objet de recommandations adressées au Gouvernement, au Pouvoir Judiciaire et au Président de l'ALT.

Au titre du suivi des recommandations, le Gouvernement est invité à :

1. veiller à ce que les structures publiques élaborent et mettent en œuvre un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations contenues dans tout rapport des corps de contrôle de l'Etat ;
2. prendre les mesures adéquates afin d'assurer le recouvrement intégral des sommes diverties des caisses publiques par les agents indélégats visés dans les rapports des corps de contrôle de l'Etat.

Au titre des dossiers en Justice, l'ASCE-LC recommande :

1. **au Gouvernement** de pourvoir les Cours et tribunaux en moyens financiers et matériels adéquats en vue d'une mise en œuvre de l'opération casier vide lancé courant l'année 2021 ;
2. **au Pouvoir judiciaire**, de mettre tout en œuvre pour faciliter une issue diligente des dossiers pendants devant les cours et tribunaux ;
3. **au Président de l'ALT**, de veiller à la mise en œuvre de la Haute Cour de Justice pour juger les dossiers en instance devant ladite Juridiction.